

UNIVERSITÉ de POITIERS

Tél: 05.49.45.30.00 – Fax: 05.49.45.30.60

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : IAE CAMPUS ANGOULEME

<u>Contact</u>: <u>Séverine Rouyer severine.rouyer@univ-poitiers.fr</u>

À pourvoir à compter du : 10 septembre 2018

Les candidatures reçues seront examinées par une commission

Affectation:

Université de Poitiers Site Angoulême

IAE CEPE CAMPUS ANGOULEME

(à rappeler sur votre dossier de candidature) :

Référence de l'appel à candidature **BUCEPE**

Date limite de dépôt des candidatures : 9 juillet 2018 (minuit)

Nombre d'emplois à pourvoir : 3 postes

Du 10/09/2018 au 30/04/2019 Contrat de 6h / semaine

bibliothèques"

Activités principales : «

- Accueillir et renseigner les usagers au sein des bibliothèques
- Participer aux opérations de prêts et de retour des documents
- Participer au rangement et à l'équipement des ouvrages

Compétences principales requises et profil :

- Bon relationnel, sens du contact.
- Capacités d'écoute et de communication.
- Avoir une bonne utilisation des logiciels informatiques de bureautique les plus courants (tableurs, traitements de texte...).

Contraintes particulières:

- -.Etre titulaire de la Licence 2
- -. Etre étudiant sur l'un des sites de la Charente IAE, ESPE, CUC, IUT
- -. Disponibilité : aux horaires spécifiques d'ouverture de la BU (pause de la mi-journée, soirée

ACTIVITES: "Service d'appui aux personnels des bibliothèques Accueillir et renseigner les usagers des

Horaires de travail:

- -. A noter qu'une majorité de votre planning se déroulera en fin de journée ou en soirée
- -. A définir en fonction des divers emplois du temps.

Rémunération brute: 10,49 € /heure

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur le site internet de l'Université de Poitiers <u>www.univ-poitiers.fr</u> (rubrique RECRUTEMENT, offres EMPLOI ETUDIANT).

Ce dossier est à retourner <u>avant la date mentionnée</u> ci-dessus, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives

à l'adresse suivante : severine.rouyer@univ-poitiers.fr

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.